



**Procès-verbal du Conseil communal de Sainte-Ode - Séance du 25 mai 2022**

**Présents :**

Mme Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente;  
M. Pierre PIRARD, Bourgmestre;  
M. Christophe THIRY, M. Jean-Pol MISSON, Mme Catherine POOS, Échevins;  
Mme Laurence HENROTTE, Présidente du CPAS;  
M. Joël TANGHE, Mme Marie DESSE, M. Loïc ZABUS, Mme Elisabeth LEBAILLY, M. Johnny MACOIR, Conseillers;  
Mme Charlotte LEDUC, Directrice générale;

**Séance publique :**

L'urgence est demandée pour l'ajout de six points suivants :

- Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
- Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
- Intercommunale IDELUX Développement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
- Intercommunale IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
- Intercommunale IDELUX Eau - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
- SCRL La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale du 10 juin 2022

A main levée et à l'unanimité, elle est acceptée.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 est approuvé conformément à l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal après une adaptation approuvée à main levée et à l'unanimité au point 22 relatif à une transaction civile.

**2. Compte 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;



Que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Que le Conseil communal doit procéder, au cours du premier trimestre si possible, au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 12 mai 2022 annexé à la présente délibération ;

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	32 953 405,32 €	32 953 405,32 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4 699 296,86 €	5 202 452,36 €	503 155,50 €
Résultat d'exploitation (1)	5 927 548,15 €	6 358 171,19 €	430 623,04 €
Résultat exceptionnel (2)	664 833,81 €	1 750 725,97 €	1 085 892,16 €
Résultat de l'exercice (1+2)	6 592 381,96 €	8 108 897,16 €	1 516 515,20 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.618.400,34 €	4.416.712,13 €
Non Valeurs (2)	12.653,46 €	366,68 €
Engagements (3)	5.551.070,60 €	5.345.698,29 €
Imputations (4)	5.434.377,70 €	2.714.226,73 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.054.676,28 €	-929.352,84 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.171.369,18 €	1.702.118,72 €
Engagements	5.551.070,60 €	5.345.698,29 €
Imputations	5.434.377,70 €	2.714.226,73 €
Engagements à reporter de l'exercice	116.692,90 €	2.631.471,56 €

Article 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**3. Modification budgétaire 02/2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du 12 mai 2022 du Receveur régional annexé à la présente délibération ;  
Considérant que la MB 02/2022 - service ordinaire présente un boni substantiel et que la trajectoire quinquennale est en équilibre ;

Considérant que la MB 02/2022 - service extraordinaire est en équilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.476.066,94	3.205.071,71
Dépenses totales exercice proprement dit	5.186.561,74	2.575.555,28
Boni / Mali exercice proprement dit	289.505,20	629.516,43
Recettes exercices antérieurs	1.079.546,55	0,00
Dépenses exercices antérieurs	80.196,45	976.929,36
Prélèvements en recettes	0,00	1.368.032,56
Prélèvements en dépenses	775.200,00	1.020.619,63
Recettes globales	6.555.613,49	4.573.104,27
Dépenses globales	6.041.958,19	4.573.104,27
Boni / Mali global	513.655,30	0,00



2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)  
[En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église Lavacherie - MB 2	1 590	25-05-2022

Article 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

#### 4. Règlement-redevance relative à la fréquentation de la crèche - 2022-2025

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les recommandations de la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e) ;

Vu l'article 12 de l'arrêté du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil qui prévoit néanmoins que les nouvelles dispositions relatives à la participation financière des parents dont l'enfant est confié à un milieu d'accueil bénéficiant a minima du subsidie d'accessibilité s'appliqueront au plus tard à la fin de la période transitoire prévue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat d'accueil de la crèche tel que validé par l'ONE le 27 avril 2021;

Vu l'ouverture en 2007 de la MCAE de Sainte-Ode transformée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 en crèche ;

Vu la circulaire PFP 2022 de l'ONE ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour la fréquentation de la crèche communale en intégrant les frais annexes (langes et forfaits soin);

Vu l'inscription budgétaire de ces redevances à l'article 835/180-48 du budget ordinaire ;

Vu que la présente décision a une incidence financière de +/- 49 000 euros;



Vu l'avis positif du 17 mai 2022 du receveur régional Madame Anne BAUVAL;

Sur proposition du Collège communal,

**ARRÊTE: A main levée et à l'unanimité**

- Article 1<sup>er</sup> Le règlement-redevance du 27 octobre 2020 relatif à la participation financière des parents pour la crèche est abrogé.
- Article 2 Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2022 (à partir du 1er septembre 2022) à 2025, une redevance pour la fréquentation de la crèche communale "L'Ode aux câlins".
- Article 3 La redevance est fixée comme suit :
- Participation financière des parents (PFP) calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. La PFP couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des médicaments et des aliments de régime;
  - Forfait langes:
    - 1,30 euro/journée (présence de l'enfant plus de 5 heures 16)
    - 0,70 euro/demi-journée (présence de l'enfant 5 heures 15 ou moins);
  - Forfait soins:
    - 2 euros/journée pour les enfants qui portent des langes
    - 0,50 euros/journée pour les enfants qui ne portent pas de langes
- Article 4 La redevance est due solidairement et indivisiblement par les parents de l'enfant, le cas échéant, elle est due par la personne disposant de l'autorité parentale.
- Article 5 La redevance fait l'objet d'une facturation mensuelle sur base du volume horaire de présence de l'enfant sur le mois concerné.
- Article 6 La facture est payable dans le mois de son émission et suivant les modalités reprises sur la facture.
- Article 7 A défaut de paiement à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. Le paiement doit être effectué dans les 15 jours calendriers suivant ce rappel.
- Article 8 À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier fixés, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.



Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

- Article 9 Les réclamations doivent être motivées et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le Collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 6 mois de la réception de la réclamation et sa décision sera notifiée par courrier simple au réclamant.
- Article 10 La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Article 11 Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après approbation par la tutelle.
- Article 12 Le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2022.

#### **5. Marchés publics - Délégation - Responsable du service travaux**

Vu l'article L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de délégation dans le cadre des marchés publics;

Vu l'article 4 de cette décision qui prévoit la délégation au Directeur général "ou à un autre fonctionnaire" les dépenses ordinaires inférieures à 3.000 euros HTVA;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil de désigner cet autre fonctionnaire;

Que pour assurer un maximum d'efficacité, il y a lieu de déléguer le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés au responsable du service travaux pour les dépenses ordinaires de moins de 1.000 euros HTVA;

Vu l'avis positif du 17 mai 2022 du Receveur régional Madame Anne BAUVAL;

#### **DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

De donner délégation au responsable des travaux [REDACTED] pour choisir le mode de passation et les conditions des marchés pour les dépenses ordinaires du service travaux, inférieures à 1.000 euros HTVA.

#### **6. Territoire de mémoire - Subside 2022**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux avis à émettre par la Directrice financière;



Vu les articles L3331-1 à 3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu lettre circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention de partenariat avec l' « asbl Territoire de mémoire » approuvée le 25 juillet 2019 par le conseil communal;

Vu que la cotisation annuelle est fixée à 0,025 € par habitant avec un minimum annuel de 125,00 € et un maximum annuel de 2.500,00 €;

Considérant que, pour notre Commune, cette cotisation annuelle est égale à 125,00 € ;

Vu que ce crédit a été inscrit à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2022 ;

Vu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;

Vu que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> D'accorder à l' «a.s.b.l Territoire de Mémoire » un subside de 125,00 € pour l'année 2022.

Article 2 Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
2. Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.

Article 3 La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 2 – alinéas 1 et 2.

Article 4 Le subside octroyé sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

Article 5 Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 D'imputer la dépense sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 7 Transmet la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

**7. Intercommunale Sofilux - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;



Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation du 4 mai 2022 de intercommunale SOFILUX pour son Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et ses annexes : proposition de décisions et rapport annuel 2021;

Vu la documentation utile pour l'Assemblée générale disponible sur le site Internet de l'Intercommunale: <https://www.sofilux.be/ag-assemblee-generale/>

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat 2021
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat 2021
7. Nominations statutaires
  - Renouvellement du marché public comptable
  - Renouvellement du marché public réviseur
  - Renouvellement d'une nouvelle administratrice

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX le 16 juin 2022;

De transmettre la présente décision à l'intercommunale SOFILUX;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**8. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale ORES Assets;

Vu la convocation du 13 mai 2022 de intercommunale ORES Assets pour son Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et ses annexes : avis au public, coupon-réponse, modèle de décision;





Vu la documentation utile pour l'Assemblée générale disponible sur le site Internet de l'Intercommunale: <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le 16 juin 2022;

De transmettre la présente décision à l'intercommunale ORES Assets;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**9. Rapport de rémunération 2022 - Exercice 2021**

Vu l'article 6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle relative au rapport de rémunération 2022 - exercice 2021 (non datée) du Ministre Christophe COLLIGNON;

Vu l'obligation pour la Commune de transmettre pour le 1er juillet 2022 le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2021 au Gouvernement wallon;

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver le rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) suivant pour la Commune de Sainte-Ode:



Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0216.695.723
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Sainte-Ode
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	52
Commission ou comité spécial #1	*
Commission ou comité spécial #2	*
Autre #1	*
...	*

Membres du Conseil

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Présidente du Conseil	DUPLICY Andréa	1.313,14€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intercommunale parc naturel des deux Ourthe (AG)</li> <li>Intercommunale VIVALIA (AG)</li> <li>ASBL Agence locale pour l'emploi (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 80%
Bourgmestre / Président du Collège	PIRARD Pierre	41.104,95€	Traitement	Traitement légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intercommunale SOFILUX (AG)</li> <li>Intercommunale IDELUX Développement (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 100%



					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Finances (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Projets publics (AG)</li> <li>• Intercommunale IMIO (AG)</li> <li>• Intercommunale VIVALIA (AG)</li> <li>• Intercommunale parc naturel des deux Ourthe (AG)</li> <li>• ASBL Maison du tourisme du Pays de Bastogne (AG)</li> <li>• ASBL Conseil de l'enseignement des communes et provinces (AG)</li> <li>• Conseil cynégétique des deux Ourthe (AG)</li> <li>• Conseil cynégétique de Saint-Hubert (AG)</li> </ul>	Collège communal : 88,46%
Echevin 1	THIRY Christophe	27.570,14€	Traitement	Traitement légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX eau (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Environnement (AG)</li> <li>• Intercommunale ORES Assets (AG)</li> <li>• Intercommunale IMIO (AG)</li> <li>• Intercommunale Parc naturel des deux Ourthe (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 90% Collège communal : 96,15%
Echevin 2	MISSON Jean-Pol	27.570,14€	Traitement	Traitement légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Eau (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Environnement (AG)</li> <li>• Intercommunale SOFILUX (AG)</li> <li>• ASBL Agence locale pour l'emploi (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 100% Collège communal : 90,38%



					<ul style="list-style-type: none"> <li>ASBL Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne (AG)</li> <li>ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (AG)</li> <li>ASBL AUBE (AG)</li> <li>ETHIAS (AG) - suppléant</li> <li>SCRL La Terrienne du Luxembourg (AG)</li> </ul>	
Echevine 3	POOS Catherine	27.021,46€	Traitement	Traitement légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intercommunale IDELUX Eau (AG)</li> <li>Intercommunale IDELUX Environnement (AG)</li> <li>Intercommunale Parc naturel des deux Ourthe (AG)</li> <li>Intercommunale VIVALIA (AG)</li> <li>Intercommunale SOFILUX (AG)</li> <li>ASBL Groupement d'informations géographiques (AG + CA)</li> <li>ASBL Maison du tourisme du Pays de Bastogne (AG)</li> <li>ASBL La grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute LESSE (AG + CA)</li> <li>ASBL Contrat de rivière Ourthe (AG)</li> <li>ASBL Agence locale pour l'emploi (AG)</li> <li>ASBL CRECCIDE (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 90% Collège communal : 92,30%
Présidente du CPAS	HENROTT E Laurence	522,30€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intercommunale IDELUX Développement (AG)</li> <li>Intercommunale IDELUX Finances (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 100% Collège communal : 100%



					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Projet public (AG)</li> <li>• Intercommunale ORES Assets</li> <li>• Intercommunale IMIO (AG)</li> <li>• Intercommunale VIVALIA</li> <li>• ASBL Conseil de l'enseignement des communes et provinces (AG)</li> <li>• ASBL AUBE (AG)</li> <li>• SCRL La terrienne du Luxembourg</li> </ul>	
Conseiller 1	TANGHE Joël	605,94€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Développement (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Eau (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Finances (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Projets publics (AG)</li> <li>• Intercommunale IMIO (AG)</li> <li>• Intercommunale SOFILUX (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 80%
Conseillère 2	DESSE Marie	520,60€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Développement (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Finances (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Projets publics (AG)</li> <li>• Intercommunale IMIO (AG)</li> <li>• Intercommunale SOFILUX (AG)</li> <li>• ASBL La grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse (AG + CA) – suppléante</li> </ul>	Conseil communal : 80%



Conseiller 3	ZABUS Loïc	705,49€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ethias (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Développement (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Finances (AG)</li> <li>• Intercommunale Projets publics (AG)</li> <li>• Intercommunale ORES Assets (AG)</li> <li>• ASBL Contrat de rivière Ourthe (AG) – suppléant</li> <li>• ASBL Agence locale pour l'emploi (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 80%
Conseillère 4	NICKS Elisabeth	817,54€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Eau (AG)</li> <li>• Intercommunale IDELUX Environnement (AG)</li> <li>• Intercommunale ORES Assets (AG)</li> <li>• ASBL Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne (AG)</li> <li>• SCRL Ardenne et Lesse (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 100%
Conseiller 5	Johnny MACOIR	780,04€	Jeton de présence	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunale IDELUX Environnement (AG)</li> <li>• Intercommunale ORES Assets (AG)</li> <li>• Intercommunale Parc naturel des deux Ourthe (AG)</li> <li>• ASBL Maison du tourisme du pays de Bastogne (AG)</li> <li>• ASBL Aube (AG)</li> <li>• SCRL La terrienne du Luxembourg (AG)</li> </ul>	Conseil communal : 100%
<b>Total général</b>		128.531,74€				Moyenne de présence au Conseil communal : 90,90%



						Moyenne de présence au Collège communal : 93,49 %
--	--	--	--	--	--	---

**10. Acte de constat – Voiries communales - Domaine du Celly**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier du 10 février 2022 de Monsieur [REDACTED] demandant le constat de servitudes sur les chemins repris à la carte IGN dans le domaine du Celly et ce, sur base du décret du 6 février 20214 ;

Vu le courrier du 18 février 2022 adressé par la Commune de Sainte-Ode à Monsieur [REDACTED] l'invitant à fournir des preuves utiles d'utilisation trentenaire des chemins et sentiers du Celly ;

Vu le courrier de rappel à Monsieur [REDACTED] du 5 avril 2022 ;

Vu le dossier comprenant quarante-trois attestations, déposé par Monsieur [REDACTED] le 3 mai 2022 (avec en annexes une photocopie de la carte d'identité de l'attestant et la carte IGN du domaine du Celly) ;

*Quant à la demande de constat de Monsieur [REDACTED]*

Attendu que Monsieur [REDACTED] demande au Conseil communal, sur base des articles 27 à 29 du décret du 6 février 2014, de constater la création de voiries communales par prescription de trente ans pour l'ensemble des chemins repris à la carte IGN ;

Qu'il justifie sa demande par un risque, selon lui, d'atteinte au droit d'accès aux chemins du domaine Celly dans le cadre de sa vente et ce, suivant sa lecture du projet de compromis de vente du domaine ;

Que dans son attestation déposée le 3 mai 2022, Monsieur [REDACTED] (Cfr *Infra*) se dit utilisateur des chemins du domaine du Celly depuis 1976 et ce, à usage récréatif et dans le cadre de ses activités de naturaliste ;

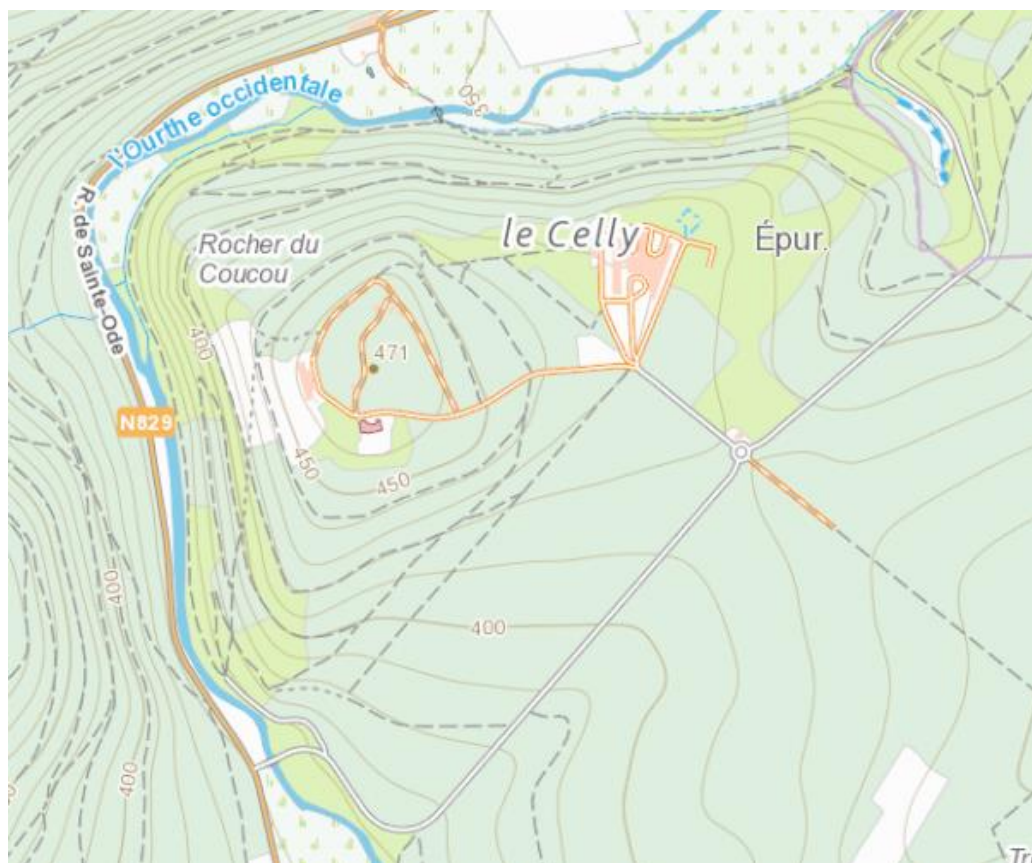
Qu'il justifie ainsi son intérêt à la demande de constat ;

*Quant aux chemins et sentiers concernés*

Attendu que le domaine du Celly, ancienne propriété de la Fondation « Centre Hospitalier de Sainte-Ode pour ex-prisonniers de Guerre et ex-prisonniers politiques » est depuis fin 2021, devenu propriété de l'ASBL Sainte-Ode et Sana Belgica (ASBL provinciale) ;



Que le domaine du Celly comprend différents sentiers et chemins repris à la carte IGN comme suit :



Que cette carte est disponible avec davantage de détails et précisions sur l'application régionale Wal on map : <https://geoportail.wallonie.be/>

Que les sentiers et chemins concernés assurent un maillage et une liaison entre les Communes de Sainte-Ode et Tenneville, à l'exception d'un sentier sans issue (Cfr. *Infra*) ;

Qu'ils assurent également un accès vers la zone d'équipement communautaire sur les hauteurs du domaine du Celly ;

Que le chemin longeant l'Ourthe en rive droite est, par ailleurs, déjà repris à l'atlas des voiries vicinales comme chemin n°2 ;

Qu'il est balisé dans le cadre de promenades en boucle locales et par ailleurs intégré dans le tracé des sentiers GR (Grande Randonnée) ;

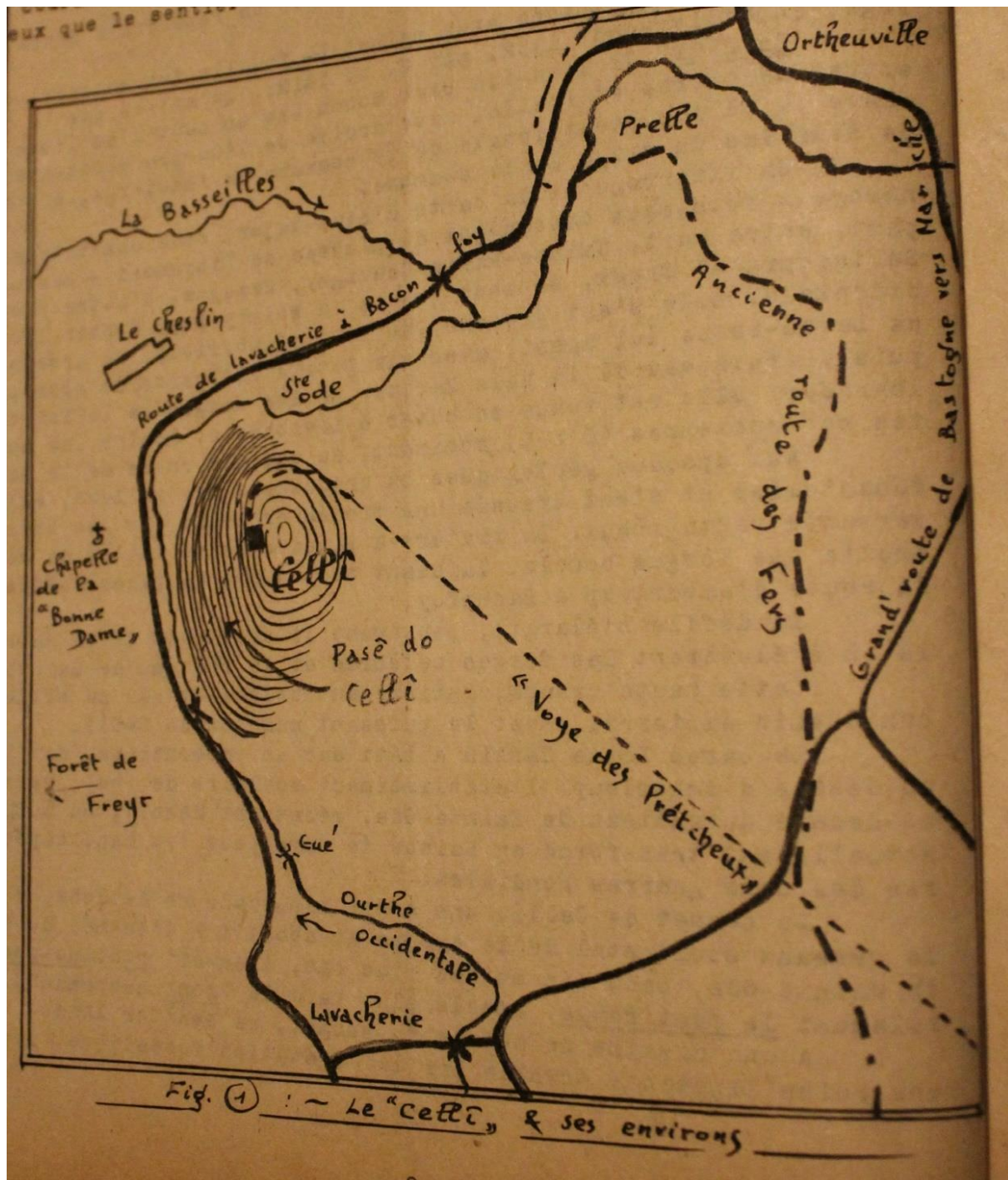
Que certains sentiers du Celly semblent avoir une origine historique et sont repris dans la littérature spécialisée sous les noms de « Pasê do Cellî », « Voye des Pretcheux », « ancienne route des fers » :

Que deux de ces sentiers historiques menaient à un ancien ermitage situé sur les hauteurs du Celly :





« Au Cellî est un vieil ermitage détruit par le feu. Deux chemins y conduisent : «li t'chmin des Prêtheux et li pasê do Cellî». (W. LASSANCE, « L'Enigme Historique et Archéologique du Celli de Sainte-Ode », Curia Arduennae, L'ardenne centrale, n°1/1953, n°13 de la Collection, p.3).



(Ibidem, p.2.)



Quant à la procédure

Attendu que l'article 1er du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ; Il tend aussi, selon les modalités que le Gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leur réseau de voiries communales. Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ;*

Que l'article 2,8° du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« On entend par usage du public: (...) passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire » ;*

Que l'article 8 du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le conseil communal, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué au sens du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie ou, conjointement, le fonctionnaire technique au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le fonctionnaire délégué peuvent soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale » ;*

Que l'article 27 du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans, ou par prescription de dix ans si elle est reprise dans un plan d'alignement » ;*

Que l'article 28 du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage.*

*S'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, la voirie communale lui appartiendra en outre en pleine propriété à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans ou de dix ans si la voirie est reprise dans un plan d'alignement » ;*

Que l'article 29 du décret du 6 février 2014 prévoit :

*« La création et la modification de la voirie font l'objet d'un acte les constatant, non susceptible de recours administratif et adopté par le conseil communal, à l'initiative de la commune ou sur demande des personnes visées à l'article 8. Cet acte de constat fait l'objet des mesures de publicité conformément aux articles 17 et 50.*

*Le dossier de demande comprend une justification de la demande conformément à la définition de l'usage par le public telle que prévue à l'article 2, 8°. »*



Quant au fond

Attendu que Monsieur [REDACTED] a déposé le 3 mai 2022, quarante-trois attestations de citoyens, utilisateurs des chemins et sentiers ;

Que le Conseil communal se doit d'examiner les documents transmis et se prononcer au regard des dispositions du décret du 6 février 2014 ;

Qu'à cette fin, il y a lieu d'envisager trente et une des attestations reçues avec davantage de prudence ;

Que :

- soit elles ne permettent pas d'établir une utilisation des chemins depuis trente ans, la personne attestant étant trop jeune ou ayant fréquenté depuis moins de trente les chemins et sentiers ;
- soit elles émanent de personnes d'un même ménage (même adresse) ou d'une même famille (même nom de famille) ;
- soit elles émanent de membres du personnel de l'ancien hôpital qui ont circulé sur les sentiers et chemins en cette qualité ce qui empêche d'affirmer que le droit d'utilisation était public et non réservé au personnel et utilisateurs de l'hôpital ;
- 

Que cela étant, ces attestations doivent quand même être envisagées comme apportant un début de preuve à mettre en lien avec les autres éléments du dossier ;

Que ces attestations sont les attestations de :

- Madame [REDACTED]  
« Je suis née à Lavacherie donc cela fait plusieurs décennies que je connais le site de Sainte-Ode. Quand j'ai été engagée au Ch. De Ste Ode, soit en 1981, j'ai commencé à me balader sur le temps de midi, sur les chemins qui contournent la butte du Celly. Depuis lors je me promène régulièrement sur ces chemins. Cet endroit magnifique m'apporte paix et sérénité. C'est un lieu magique où j'aime emmener famille et amis dès que j'en ai l'occasion. J'y croise souvent des marcheurs, des vététistes, des cavaliers... tous des gens du coin. J'espère profiter longtemps de ces jolies balades qui se trouvent à un jet de pierre de mon domicile ».
- Monsieur [REDACTED]  
« J'ai 18 ans et j'habite à Lavacherie depuis toujours. Je fais du vélo depuis que je suis petit et j'ai toujours utilisé les chemins de la butte du Celly, avec mes parents mais aussi avec mes copains ».
- Madame [REDACTED]  
« J'habite le village de Lavacherie depuis presque 20 ans. Je suis passionnée de marche à pieds qui constitue ma principale activité « détente ». Je marche plusieurs heures par semaine au travers de la butte du Celly. Je connais tous les sentiers au sein de la butte. La



beauté du site ne me lasse pas et j'y emmène famille et amis à chaque occasion. Je crois tous les jours des personnes du village qui comme moi s'adonnent à la marche mais aussi aux randonnées à vélo. Le chemin longeant l'Ourthe est très beau mais j'aime emprunter les chemins de traverses, tout comme beaucoup d'habitants de la Commune. J'atteste que j'utilise tous les chemins de la butte du Celly depuis 20 ans ».

- Madame [REDACTED]

« J'habite à Lavacherie depuis ma naissance (2005) et j'ai toujours fréquenté les chemins de la butte du Celly avec mes parents pour faire des promenades. Maintenant je continue à aller sur ces chemins soit seule pour faire du sport, soit avec des amis pour me balader. J'emprunte régulièrement les chemins de la butte du Celly. Je fais beaucoup de sport et j'aime utiliser les autres chemins que celui le long de l'Ourthe car ils montent fort et c'est un bon parcours pour faire du jogging. Dès qu'il fait bon, je vais me promener avec mes amis et ma famille, c'est très agréable ».

- Monsieur [REDACTED]

« Résidant à Lavacherie depuis l'an 2000, je connais bien le site du Celly. J'en parcours régulièrement tous les chemins lors de promenades familiales ou entre amis. Le chemin longeant l'Ourthe est certes plus connu mais de nombreux sentiers sont également présents et agréables à parcourir (Paso do Celly, chemins des Musulmans, etc...). Ceux-ci constituent un maillage de la Butte qui permet, vu ses limites routières, de circuler en son sein et ne pas simplement la traverser. Le site constitue une destination en lui-même et ceci n'est possible que par l'entièreté de son accessibilité. Privatiser certains chemins serait particulièrement dommageable pour la population qui perdrait alors un accès ayant toujours été libre selon mes sources ».

- Monsieur [REDACTED]

« A partir de 2013, j'ai loué une habitation dans le hameau de Prelle (Commune de Tenneville). Ce hameau se situe à 1 km à vol d'oiseau du domaine du Celly. Appréciant la marche après une journée de travail, je me baladais plusieurs fois par semaine sur les chemins du domaine du Celly. Tous les chemins étaient et sont donc libres d'accès. Habitant Sainte-Ode depuis 2020, ej me rends encore à pied et à vélo sur ces mêmes chemins ».

- Monsieur [REDACTED]

« Je suis infirmier depuis 2003 et j'ai travaillé à l'hôpital de Sainte-Ode pendant 10 ans (soit jusqu'au déménagement de ce dernier vers Libramont en 2013). Après ma journée de travail, il m'arrivait de me promener au courir sur le site :

- Le chemin dit « des Musulmans » qui suit la dernière courbe de niveau ;
- Le chemin qui mène au rocher du Coucou ;
- Ainsi que sur tous les autres sentiers qui traverses ceux-ci.

Avec ma compagne, nous avons acheté une maison à Lavacherie en 2010 (que nous occupons toujours) et depuis ce jour nous allons régulièrement promener ou courir sur le site ».

- Madame [REDACTED]



« J'habite à Lavacherie depuis décembre 2002 et depuis ce moment-là je profite de nombreuses balades à pied dans notre beau village. Parmi ces balades, que je pratique en famille, les chemins repris sur la carte ci-annexée sont mes favoris. D'après le nombre de marcheurs, cyclistes, cavaliers, que je croise depuis maintenant près de 20 ans, je peux attester que la fréquentation de ces chemins est importante. Ce qui n'est guère surprenant vu la beauté de la région, du site » N.B. La carte IGN du domaine du Celly est annexée à l'attestation.

- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'atteste par la présente que j'utilise personnellement les sentiers repris sur la carte ci-jointe, à pied et également à vélo, et ce depuis mon arrivée dans la Commune de Ste-Ode en 2003. J'ai pu remarquer lors de mes promenades que les différents sentiers repris sur la carte ci-jointe étaient régulièrement empruntés par d'autres promeneurs, car les chemins sont bien marqués par le piétinement des gens, mais on peut aussi y voir des traces de roues de vélos, ainsi que des empreintes de sabots de chevaux. Personnellement, je me rends régulièrement, en famille, sur ces sentiers, chaque mois.
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je soussigné [REDACTED], déclare circuler personnellement à pied et à vélo sur la plupart des chemins du Celly comme repris sur la carte IGN ci-jointe, depuis que je suis en âge de me promener seul, c'est-à-dire depuis plus ou moins 13 ans (2009) ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Mon père travaillant à l'hôpital de Ste-Ode, il était courant dans les années 1980 et 1990 d'aller promener sur le site. De même lors de vacances scolaires, il arrivait souvent que l'on puisse jouer durant la journée quand mon père travaillait. Des années plus tard, devenu à mon tour père, en 2008, le site et ses chemins est redevenu un lieu de promenade dominicale avec mes enfants et ma belle-famille, originaire d'Ortheuville. Aujourd'hui encore, mes 3 filles aiment à se balader sur les chemins du domaine du Celly. J'atteste donc circuler régulièrement et ce, depuis des années, sur les chemins tels que mentionnés à l'IGN depuis 1987 (âge où je savais accompagner mes parents dans le (... illisible) et jusqu'à ce jour ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je soussignée, [REDACTED], déclare emprunter et circuler à pied ou à cheval, sur les chemins du domaine du Celly et ce, depuis que j'ai emménagé à Lavacherie, fin 1999 (hormis l'année de juillet 2012 à juillet 2013). Je sillonne personnellement les divers chemins repris à l'atlas et la carte IGN, ci jointe, très régulièrement et je remarque que leurs tracés est toujours bien précis ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je soussigné [REDACTED] déclare circuler personnellement à pied et à vélo électrique sur tous les chemins du Celly depuis que j'habite Lavacherie, c'est-à-dire depuis l'année 2018. Je remarque que les empreintes de ces chemins sont très visibles et très facilement empruntable ».



- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je suis née dans cette commune il y a plus de 67 ans. EN 1974, j'ai commencé à travailler à l'hôpital de Ste-Ode et ce durant presque 40 ans. Le temps de notre pause de midi, nous allions marcher dans les chemins autour de l'hôpital et du château. Cela nous permettait de prendre un grand bol d'air avant de reprendre le travail. Cela en fait des promenades. A 65 ans, j'ai pris ma retraite et donc j'ai repris mes promenades et je me suis mise à la course à pied. Le chemin de l'Ourthe est très bien mais il y a beaucoup trop de monde, famille avec enfants et chiens, VTT, chevaux, surtout le weekend. Donc, pour être tranquille, rien de tel que de prendre les chemins moins connus comme le rocher du coucou ou la promenade des musulmans. Il y a moyen de faire de beaux parcours avec des dénivelés très intéressants. J'aimerais pouvoir continuer mon sport dans ce magnifique domaine ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'atteste avoir circulé régulièrement sur les chemins tels qu'ils sont mentionnés à l'IGN depuis 2000 (date à laquelle je suis venue m'installer à Laneuville-au-Bois) jusqu'à ce jour ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'atteste avoir circulé régulièrement sur les chemins tels qu'ils sont mentionnés à l'IGN depuis 2000 (date à laquelle je suis venue vivre à Laneuville-au-Bois) jusqu'à ce jour ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Etant cavalière depuis de nombreuses années et mon cheval se trouvant à Tenneville, la forêt du domaine du Celly est pour moi un fabuleux endroit de randonnée ! Que l'on ait envie de longer l'Ourthe ou de prendre de la hauteur, les possibilités sont multiples sur la butte du Celly, pur le plaisir de la cavalière comme du cheval vu le confort de ces tracés. D'autre part, dans le cadre de mes études de géologie (2007), j'ai eu l'occasion de parcourir le site en tous sens afin d'identifier les formations rocheuses. Les rochers visibles particulièrement le long du chemin du Rocher du Coucou sont typiques et représentatifs de l'histoire géologique agitée de notre belle région ardennaise ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'ai toujours vécu à Tenneville. Durant mon adolescence déjà, j'ai beaucoup circulé à vélo notamment sur la colline du Celly. La raison en était bien simple : toutes les propriétés forestières des environs (l'Ourthe en amont de Tenneville et vallée de Basseilles) n'offraient pas, comme la colline du Celly, la possibilité de circuler sur les chemins non asphaltés ; au Celly, je les connais tous. Nous aimons, pour sa proximité, nous rendre sur cette colline avec les enfants et petits-enfants, comme nous l'avons toujours fait. Ainsi ai-je circulé sur tous ces chemins depuis les 15 ans, soit fin des années 60 jusqu'à aujourd'hui ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« C'est le 1/6/1975 que j'ai été engagée par le centre hospitalier de Ste-Ode comme diététicienne. Ma carrière s'est terminée le 31/10/2014. Pendant cette période (- 3 ans de formation), j'ai beaucoup circulé dans les chemins forestiers autour de l'hôpital. J'ai habité à l'entrée de Lavacherie pendant deux ans puis jusqu'à ce jour à Tenneville. Pendant la bonne



saison, je profitais de ma pause de midi pour déambuler sur les différents sentiers (accompagnée quelque fois par ma collègue). Très souvent, j'empruntais le chemin des Musulmans qui démarrait à l'arrière de l'hôpital puis passait en contre bas à l'arrière du belgica puis derrière le château pour arriver à la route qui montait au château. A environ la moitié du circuit, il y avait un banc (toujours présent) où on pouvait observer le village de Lavacherie ou bien s'adonner à la lecture. Dernièrement, j'ai été accompagnée par 2 chevreuils. D'autrefois, je prenais le chemin qui descendait vers l'Ourthe au départ de l'arrêt de bus en arrivant à la ligne haute tension. Au printemps on pouvait y cueillir des jonquilles. Ces circuits se faisaient pendant 45 minutes ce qui me convenait. Quelque fois on pouvait en mai cueillir quelques branches de rhododendrons dans le chemin menant au château ainsi qu'à l'arrière du bâtiment (une haie imposante entre le parking et le Belgica était remarquable). Entre le portique à l'entrée du site de Ste-Ode et l'arrêt de bus, il y avait dans la côte deux bancs (toujours là) qui permettaient le repos et l'observation de différentes fleurs (marguerite, genêts). Plus tard dans l'année, je pouvais prendre le chemin entre le Belgica et la maison du jardinier. Là, il y avait des champignons, des myrtilles, des bruyères (qui d'ailleurs ont servi à composer mon bouquet de mariée en 1977). En dehors de ces nombreuses balades, je partais pour de plus longues promenades avec mon mari et le chien. Mon époux connaissait très bien les chemins forestiers y ayant travaillé. Actuellement ayant de la famille à Lavacherie et travaillant au centre de la croix rouge, je continue à faire la liaison entre Lavacherie, Ste-Ode et Tenneville, à pied ou à vélo en empruntant les différents chemins. Etant retraitée, je fais profiter mes amis et ma famille de cette merveille ».

- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  

« En juillet 1983, j'ai commencé à travailler au centre hospitalier de Sainte-Ode jusqu'en 1988. Durant toute cette période, dès que nous en avons la possibilité avec mes collègues, nous avons emprunté les chemins de la bute de Sainte-Ode pour faire des promenades durant notre temps de midi. Ce sont de magnifiques souvenirs et j'espère pouvoir continuer à me promener sur ces chemins comme je le fais encore aujourd'hui avec mon amie et mes petits-enfants ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  

« Moi [REDACTED] ait passé toute ma jeunesse dans la Commune de Sainte-Ode. Nous allions chaque fin d'été et automne sur les différents chemins du Celly à la recherche de champignons. Mon père aimait aller à vélo dans les divers chemins de la Commune ainsi que sur les chemins du Celly qui n'ont jamais à ma connaissance été interdit ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  

« Depuis 2012, et toujours actuellement, je fréquente presque journallement les chemins du Centre Hospitalier de Sainte-Ode, tels que mentionnés à l'IGN ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  

« Etant domicilié depuis plus de 25 ans aux alentours du domaine du Celly, j'ai pu apprécier que ce soit lors de mes promenades familiales ou de mes courses à pied la beauté et la



diversité de cet endroit. Ce dernier regorge de sentiers et de chemins atypiques ainsi qu'une faune et une flore uniques ».

- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je pratique la course à pied de manière hebdomadaire et ai pour habitude d'utiliser les chemins aux alentours de ma maison. Parmi ces chemins, on retrouve ceux de la butte du Celly. Qui plus est, depuis mon plus jeune âge, j'emprunte les chemins de la butte du Celly avec ma famille dans le cadre de nos promenades dominicales, depuis 2001. Je me souviens également avoir arpenté les chemins de la butte du Celly lors de « classes vertes » organisées par l'école de Lavacherie. J'étais à cette époque élève en cinquième primaire. Il y a 12 ans donc ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Depuis mon emménagement dans le village de Lavacherie, je parcours régulièrement les sentiers de la butte du Celly, y croisant régulièrement des promeneurs pratiquant un sport ou non, accompagnés ou non de leurs animaux domestiques. Ceci donc depuis 1995 ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'ai commencé à travailler à l'hôpital de Sainte-Ode en 1982. C'est à ce moment-là que j'ai pu découvrir les superbes balades sur le site du Celly, de quoi décompresser dans cet endroit paisible. Au fil des années, j'y ai emmené mes enfants puis mes petits enfants qui sillonnent toujours à pied, ou à vélo, ces chemins tranquilles. Retraitée, j'effectue encore de magnifiques observations ornithologiques, quelques espèces rares profitant de la quiétude le long de l'Ourthe. J'espère que ce petit coin de paradis restera préservé et ce, pour les générations à venir ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« je suis résident à Lavacherie depuis 40 ans. Le site du Celly présente des randonnées que j'ai pu emprunter à de nombreuses reprises, soit en famille, soit avec des groupes de marcheurs ou seul. Depuis quelques années, je poursuis une formation ornithologique. Je suis amené à fréquenter très régulièrement le site car je suis un passionné de faune de flore et de photographie. On y trouve des espèces d'oiseaux variés comme le cincle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux, la sitelle torchepot, le grimpereau des jardins, le pic épeiche et le pic noir... Il serait particulièrement désolant de se voir priver d'un tel environnement par la fermeture et la privatisation des accès ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« depuis 1974, nous allions régulièrement mon mari et moi, sur la butte du Celly pour y admirer le magnifique paysage après la rangée de rhododendrons. C'est un endroit unique et beaucoup de promeneurs le connaissent et le fréquentent. Au temps où je travaillais à l'hôpital de Ste-Ode, beaucoup de visiteurs de Liège ou de Charleroi s'y promenaient en allant voir leur malade. Maintenant, ce sont mes petits-enfants qui connaissent le rocher du coucou ».





- Monsieur [REDACTED]  
« Depuis 1976, j'utilise les chemins de la butte du Celly tels qu'ils sont repris sur la carte IGN et je ne me souviens pas qu'ils aient jamais été fermés au public, tant des prisonniers de guerre hospitalisés, de leur famille et des habitants des villages environnants (voir photos entrées de chemin non fermées). C'est à titre récréatif qu'avec ma famille, nous les avons toujours empruntés et comme naturaliste pour y faire des relevés botaniques (Natagora, Naturalistes de Namur-Luxembourg). C'est ainsi qu'avec Natagora Ardenne Orientale une sortie champignon a été organisée le 11/09/2016 sur le chemin des Musulmans qui rassemblait une vingtaine de personnes. Mr [REDACTED] administrateur de la FNAPG gravissait régulièrement les chemins et sentiers à partir des anciennes écuries du château Orban pour se rendre au Centre Hospitalier où il y avait son bureau. Récemment encore, j'ai accompagné une sortie du groupe (... illisible) de la SNNL sur le chemin du Rocher du Coucou pour inventaire (28/03/2022). Aucune interdiction n'y était encore affichée. Des bancs étaient même disposés sur ces chemins (aujourd'hui en mauvais état par manque d'entretien par la Province) à l'intention des promeneurs fatigués (voir photos) ».
- Madame [REDACTED]  
« Les chemins de la butte du Celly ont toujours été ouverts au public et constituent d'ailleurs un but de promenade pour les familles, les sportifs etc, proches du village et facilement accessibles. Personnellement, arrivée ici à Ste-Ode en 1978 j'aime particulièrement le chemin du rocher du Coucou et celui des Musulmans. La vue est magnifique et la biodiversité importante. J'aime aussi partager ces découvertes avec mes petits enfants ou des amis. De plus, ces chemins sont pour moi un très beau souvenir de jeunesse ».
- Monsieur [REDACTED]  
« Pourquoi saccager faune, flore, paysage au profit d'un projet faramineux qui n'apportera que des nuisances. Il est à noter que pendant plus de cinquante ans j'ai parcouru seul (... illisible) ou avec des amis cette butte du Celly ».
- Madame [REDACTED]  
« Quel dommage un très bel endroit pour se promener. Point de vue unique ! Nature, oiseaux, calme ressourcement idéal à proximité. Depuis 1970, j'ai parcouru de magnifiques promenades avec mes enfants qui eux grimpaient le rocher du coucou ».

Que douze autres attestations, par contre, sont davantage pertinentes, à savoir les attestations de :

- Monsieur [REDACTED]  
« Dans les années 1980-1990, je pratiquais énormément de sport. Etant joueur de foot ou entraîneur durant cette période. Le domaine du Celly faisait partie des terrains d'entraînement des joueurs des différentes équipes de la Commune de Ste-Ode. Le cadre correspond parfaitement à un terrain propice au développement des joueurs. Encore aujourd'hui de nombreux sportifs de la région utilisent ces parcours pour leurs entraînements. A titre personnel, je fréquente encore régulièrement ces chemins, que ce



soit à pied ou à vélo. De plus, je les fais découvrir à mes petits enfants qui sont ravis de fréquenter un tel site ».

- Madame [REDACTED]  
[REDACTED] :  
« Depuis mon arrivée dans la Commune de Tenneville en 1976, j'ai l'habitude d'arpenter les sentiers aux alentours de Ste-Ode. Quand nos enfants étaient petits nous nous rendions à la messe au Centre hospitalier de Ste-Ode le samedi après-midi et en profitions souvent pour nous balader sur les sentiers près du Belgica (chemin des musulmans). Nous avons également régulièrement fréquenté le sentier dit du Rocher du Coucou. Ci-joint, une photo de la chapelle de la Bonne-Dame vue depuis le Rocher du Coucou en hiver 1982/1983. Nous y montions par un sentier très pentu depuis le « Pont suspendu ». Le groupe de marche « Les sabotiers » dont je fais partie depuis plus de 10 ans arpente plusieurs fois la colline, chemin dit des Musulmans, du Rocher du Coucou Cfr photos ci-jointes. Nous avons également recherché les vestiges de l'ancien ermitage dont il est question dans les publications de Willy Lassance ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED] :  
« J'atteste avoir circulé régulièrement sur les chemins tels que mentionnés à l'IGN, au cours de mes nombreuses balades et cela depuis mon arrivée à Basseilles en novembre 1977. Je marque donc beaucoup d'intérêt au maintien de l'accès public à ces chemins ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED] :  
« J'habite à Lavacherie depuis une quarantaine d'années et suis à la fois randonneuse, photographe, amatrice de nature. Quoi de mieux que de vivre ici et de profiter des instants de liberté dont j'ai profité dès le ralentissement de mes activités professionnelles pour vagabonder autour du village, seule, en famille, avec des amis. Allant par monts et par vaux, j'ai parcouru quasi tous les chemins avec un attrait particulier pour ceux de la butte du Celly où on peut accéder librement aux sentiers en pleine nature, modérément pentus et recelant l'une ou l'autre surprise lors de quasi chaque promenade. Découverte d'une plante, d'un arbre, d'un rocher, d'un vieux mur... Parfois seule, mais y rencontrant d'autres amateurs de nature, de beauté, de grand air, sans barrière, clôtures, panneaux d'interdiction de circuler. Citadins ou ruraux, tous y prennent du plaisir. Quel dommage ce serait si nous ne pouvions plus en profiter, et ce, en toutes saisons ! ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED] :  
« Depuis que je suis en mesure de me déplacer je parcours dans tous les sens cette merveilleuse butte du Celly pour jouer, courir, me promener, prendre du bon air et (... illisible) tous les chemins ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED] :  
« Je soussigné, [REDACTED], déclare arpenter les différents chemins qui sillonnent la colline du Celly depuis toujours. Dans un premier temps, en balade avec mes parents. Depuis que je suis autonome et encore à l'heure actuelle, je m'y promène régulièrement. En effet, sur le coteau situé entre l'Ourthe et les deux routes qui montent à l'actuel rond-point



se trouvent de nombreux chemins dont certains furent même équipés de bancs. Il en reste d'ailleurs sur le site quelques morceaux ».

- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'atteste circuler de manière régulière à pied ou VTT sur les chemins tels que mentionnés à l'IGN entre 1980 et 2022 et cela, de manière fréquente depuis que j'habite le village de Laneuville (2008). Avant 2008, je venais régulièrement en vacances et j'ai aussi habité Roumont. Mes parents ([REDACTED] ainsi que d'autres membres de ma famille se baladent régulièrement sur ces chemins depuis plus de 30 ans! Comme preuve, j'enregistre parfois mes randonnées sur STRAVA via ma montre connectée + voir video sur [www.lestrappeurs.be](http://www.lestrappeurs.be). J'espère et souhaite de tout cœur que ces chemins resteront publics et pouvoir continuer à en profiter dans le calme, la nature préservée et la quiétude qui rend ces lieux magiques !! ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'atteste avoir circulé régulièrement sur les chemins tels qu'ils sont mentionnés à l'IGN depuis 1992 (date à laquelle je suis venue habiter à Laneuville-au-Bois) jusqu'à ce jour ».
- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Depuis 1972 et toujours à l'heure actuelle, j'atteste circuler très régulièrement sur les chemins tels que mentionnés à l'IGN. Dès les années 1980, comme entraîneur de football du club de Sainte-Ode, j'ai emmené sur ces chemins, plusieurs sportifs pour leur préparation physique ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« Je suis arrivée en Ardenne en 1982 ! j'habitais aux Tailles, sur la butte jumelle du Celly. En 1987, j'étais engagée à l'hôpital de Ste-Ode. De nombreux malades et visiteurs profitaient des multiples sentiers qui entouraient le site. En 1992, j'étais domiciliée à Lavacherie et je ne compte plus le nombre de fois où j'ai emprunté les divers sentiers tournant autour de la butte. Si le plus charmant est celui qui longe l'Ourthe, que dire des chemins en étage qui permettent aux cours des diverses mises-à-blancs de découvrir à chaque fois une vallée nouvelle ou une vue imprenable sur le village de Lavacherie. Présidente du club de marche d'Enéo bastogne, je n'hésite pas d'y emmener plusieurs fois par an mon groupe pour le plus grand bonheur de chacun. De plus en plus de voitures se garent sur le petit parking et déversent quantité de promeneurs venus découvrir tous ces petits sentiers forestiers. C'est pour tous une agréable façon de prendre un bain de nature ».
- Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
« J'habite ce village depuis 32 ans. Les chemins tels que mentionnés à l'IGN que ce soit pour aller courir, y promener mon chien ou juste le plaisir d'en découvrir de nouveaux, mes 2 fils et mon mari également. Ces petits sentiers nous tiennent vraiment à cœur car ils ne sont pas fréquentés sans cesse comme le chemin situé le long de l'Ourthe où là ce n'est pas toujours évident car il y a beaucoup de monde et de VTT. Ma famille et moi-même souhaiterions vraiment que nos petits sentiers ne nous soient pas enlevés pour notre quiétude et notre



bien-être. Par ces temps qui courent, nous en avons besoin, laissez nous nos petits sentiers « secrets » ».

- Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
*« Je souhaiterais faire quelques réflexions au sujet des sentiers de promenade que l'on peut voir sur la carte ci-jointe. Depuis mon plus jeune âge (+15 ans, 1971), j'ai parcouru toute cette région sans rencontrer ou sans avoir lu toute interdiction d'accès. A l'heure actuelle, je suis retraité et je continue à parcourir tous ces sentiers à pieds et cela de façon régulière. Cela fait donc environ plus de 30 ans que je me délasse et me (... illisible) dans ce magnifique paysage que représente la vallée de l'Ourthe ».*

Qu'il ressort de manière certaine de ces attestations, une utilisation continue, interrompue, publique et non équivoque des chemins du domaine du Celly depuis plus de trente ans ;

Attendu que la présence des chemins est corroborée par l'orthoplan de 1978-1990 qui laisse apparaître ou deviner les sentiers repris à la carte IGN (orthoplan en annexe) ;

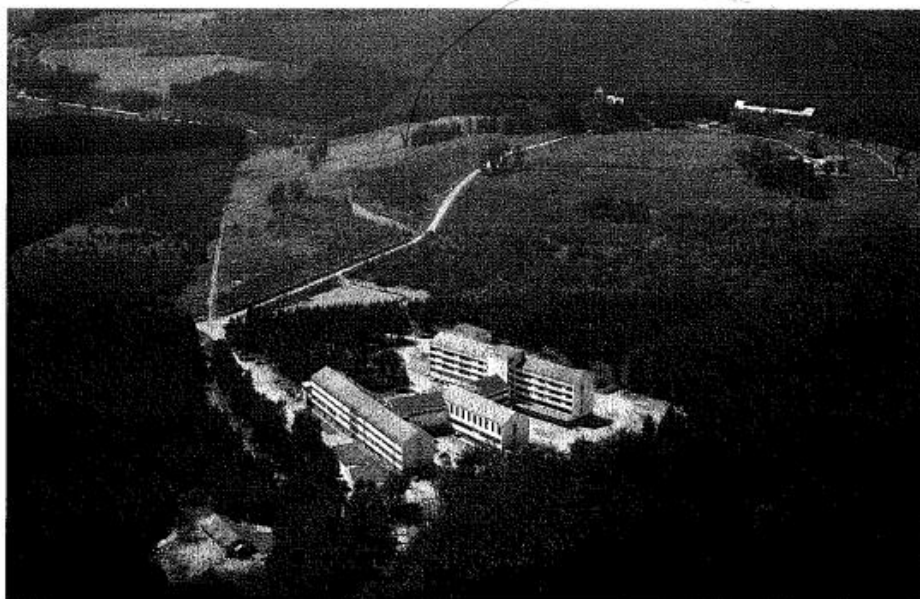
Qu'elle est corroborée également par les photographies déposées, notamment les photographies suivantes de Monsieur [REDACTED], annexées de son attestation :



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

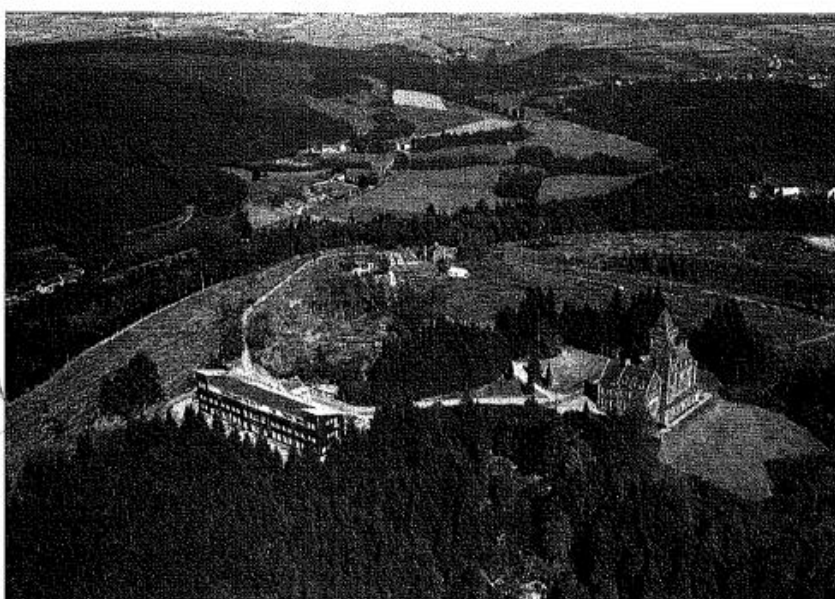
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

CC. 25.05.2022 – P. 29/52



*Photo datée des années 76-77*

*Chemin du Rocher du Contour*



*Chemin de Musalucas*

*Photo datée d'avant 1976*

Que la présence de bancs, de longue date, est également attestée par photographies et attestations ;

Attendu que le domaine du Celly est, depuis peu, propriété de l'ASBL Sainte-Ode et Sana Belgica, laquelle a lancé, avec la Province de Luxembourg, une procédure de mise en vente du domaine via appel à manifestation d'intérêt ;

Que les clauses de l'appel à manifestation d'intérêt font état des servitudes présentes sur le domaine et actent le caractère accessible au public des sentiers repris à la carte IGN ;



Qu'ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt prévoit :

- En page 6 :

*« Il est à préciser que le bien est grevé de diverses servitudes de fait et de droit. Celles-ci ne sont pas toutes expressément identifiées mais devront être respectées et reprises dans l'acte authentique de constitution du droit réel. A titre indicatif, les servitudes potentiellement concernées sont les suivantes :*

- *Servitudes d'accès (accès voirie « Le Celly » et sentiers forestiers)*
- *Servitudes d'alimentation en eau du Sanatorium Belgica depuis le sous-sol du Château et ses captages*
- *Servitudes d'alimentation en électricité du Sanatorium Belgica depuis la cabine haute tension en face du Château*

*La vente portera sur tout le site reprenant les infrastructures énumérées ci-dessus, en respect des servitudes existantes, et sur base des parcelles cadastrales reprises au point 2.1, moyennant vérification de l'origine de propriété ».*

- En page 22 :

*« L'ASBL Sainte-Ode et Sana Belgica entend à ce que le site reste entièrement accessible aux promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers et autres usagers faibles dans la région. Les sentiers de promenades répertoriés sur carte IGN devront rester ouverts à tous (à l'exclusion des véhicules motorisés). (...)».*

Que la décision d'attribution de la vente par le Conseil provincial le 28 mai 2021 confirme le caractère public des chemins dans le cadre des discussions au sein du Conseil « Monsieur CHARLIER souhaite avoir confirmation que l'accès au Domaine restera libre aux visiteurs extérieurs. Monsieur DEMBLON précise que oui pour les chemins (s'agissant de conditions particulières dans l'appel à candidature, ce volet n'est donc pas négociable) » (page 61 du procès-verbal du Conseil provincial du 28 mai 2021) ;

Qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que la demande de constat formulée par Monsieur [REDACTED] est recevable et fondée, à l'exception d'un sentier sans issue qui ne participe pas au maillage du domaine (sentier sans issue à hauteur de la courbe de niveau 400 partant de la voirie d'accès au Celly vers la zone d'épuration « Epur. ») ;

**DECIDE : A main levée, par 9 voix "pour" et 1 abstention (Johnny MACOIR)**

Article 1<sup>er</sup> De constater la création de voiries communales par l'usage du public par prescription de trente ans, conformément aux tracés des chemins et sentiers repris à l'atlas IGN sur le domaine du Celly, soit le domaine compris sur la rive droite de l'Ourthe occidentale entre la N829 et la voirie d'accès au rond-point du Celly (de part et d'autre du rond-point) à l'exclusion du sentier sans issue à hauteur de la courbe de niveau 400 partant de la voirie d'accès au Celly vers la zone d'épuration « Epur. ».

Article 2 D'assurer la publicité de la présente décision conformément aux articles 17 et 50 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3 De notifier la présente décision à Monsieur [REDACTED]



## 11. Déclassement et vente d'une camionnette Peugeot Partner – vente de gré à gré

Vu les articles L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achats-ventes en ligne;

Considérant les caractéristiques techniques du véhicule type camionnette de marque Peugeot Partner immatriculée 1 EBA 592 châssis VF37A9HN0CN534191 mise en circulation en 2012 d'une valeur comptable de 0 euro ;

Considérant que celui-ci est hors d'usage (boîte à vitesse défectueuse);

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de déclasser ce bien et de fixer les conditions de sa vente;

Considérant que la vente s'effectuera après avoir procédé à la publication par voie d'affichage aux endroits habituels sur le territoire de la commune de Sainte-Ode et sur le site internet local et sa page Facebook ;

Considérant que les offres seront déposées sous pli fermé à l'administration communale pour une date fixée préalablement ;

Considérant que le véhicule sera vendu au plus offrant ;

### **DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

De procéder au déclassement du véhicule type camionnette de marque Peugeot Partner immatriculée 1 EBA 592 châssis VF37A9HN0CN534191 mise en circulation en 2012 (pour pièces);  
De choisir la vente gré à gré avec publicité par voie d'affichage aux endroits habituels, par publication sur le site communal et la page Facebook.  
Les offres seront soit transmises par voie postale ou déposées à l'administration communale.  
De charger le Collège communal de l'exécution de la vente.

## 12. Tutelle sur le CPAS - Compte 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative aux pièces justificatives du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;



Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS du 5 mai 2022;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode du 9 mai 2022 relative à son compte 2021 cloturé comme suit:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.001.214,97	0,00	1.001.214,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.001.214,97	0,00	1.001.214,97
- Engagements	996.845,31	0,00	996.845,31
= Résultat budgétaire de l'exercice	4.369,66	0,00	4.369,66
Droits constatés	1.001.214,97	0,00	1.001.214,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.001.214,97	0,00	1.001.214,97
- Imputations	995.820,31	0,00	995.820,31
= Résultat comptable de l'exercice	5.394,66	0,00	5.394,66
Engagements	996.845,31	0,00	996.845,31
- Imputations	995.820,31	0,00	995.820,31
= Engagements à reporter de l'exercice	1.025,00	0,00	1.025,00

Avec une intervention communale de 392.039,11 euros;

Vu la transmission du dossier pour avis de légalité au Receveur régional, Madame Anne BAUVAL, le 13 mai 2022;

Vu l'avis de légalité positif du Receveur régional Madame Anne BAUVAL du 15 mai 2022;

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

La décision du Conseil de l'action sociale du 9 mai 2022 approuvant le compte 2021 du CPAS est approuvée.

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée pour exécution à la Présidente du CPAS de Sainte-Ode. Elle sera communiquée au Conseil de l'action sociale et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale tel que rendu applicable par arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS.

**13. Tutelle sur le CPAS - Modification budgétaire 1/2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;





Vu la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative aux pièces justificatives du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode du 9 mai 2022 relative à sa modification budgétaire n°1 laquelle se clôture comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice propre	1.047.475,15 €
Dépenses exercices	1.067.937,29 €
Boni/mali exercice	-20.465,14 €
Recettes exercices antérieurs	4.369,66 €
Dépenses exercices antérieurs	64,52 €
Prélèvements en recettes	32.885,39 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	1.084.727,20 €
Dépenses globales	1.068.001,81 €
Boni global	16.725,39 €

Sans impact sur l'intervention communale;

Vu la transmission du dossier pour avis de légalité au Receveur régional, Madame Anne BAUVAL, le 13 mai 2022;

Vu l'avis de légalité positif du Receveur régional Madame Anne BAUVAL du 17 mai 2022;

### **DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

La décision du Conseil de l'action sociale du 9 mai 2022 approuvant la modification budgétaire n°1 du CPAS est approuvée.

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée pour exécution à la Présidente du CPAS de Sainte-Ode. Elle sera communiquée au Conseil de l'action sociale et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale tel que rendu applicable par arrêté



du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS.

#### **14. PCS - subside complémentaire " article 20" - rapport financier 2021**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale 2020-2025 – Matières Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 octroyant une subvention à la Commune de Sainte-Ode de 4 195,96 EUR pour soutenir des actions "article 20" dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2021;

Vu la convention d'adhésion établie par ASBL SOLAIX et approuvée par le conseil communal le 25 mars 2021 ;

Vu les pièces justificatives transmises par l'ASBL SOLAIX à l'administration communale de Sainte-Ode justifiant l'utilisation de la subvention;

Considérant que le rapport financier reprend la recette et la dépense (subside SPW et subside versé à l'ASBL SOLAIX );

#### **DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> D'approuver le rapport financier du PCS 2021 - "article 20"

Article 2 De transmettre la présente délibération et le rapport financier du PCS 2021 "article 20" au SPW - Direction de la cohésion sociale à Namur via le module eComptes et par voie électronique à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be)

#### **15. Borne de rechargement électrique - Adaptation du réseau**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 29 (ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur base d'un exclusif);

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité conférant au gestionnaire de réseaux de distribution un droit exclusif sur la partie du territoire qui lui est dévolue ;

Vu la désignation d'Ores en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode ;



Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2019 de désigner l'intercommunale ORES pour procéder aux travaux relatifs aux extensions du réseau d'éclairage public, de modifications de raccordement, de renforcements, ajouts de candélabres et de luminaires ;

Vu sa décision du 22 juin 2021 d'adhérer à la centrale d'achat Idélux Projets Publics pour la fourniture de bornes de rechargement;

Vu les devis établis par l'intercommunale ORES et s'élevant à 20 635,346 TVA comprise;

Vu l'avis de légalité positif du 17 mai 2022 du receveur régional Madame Anne BAUVAL;

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

Article 1 D'approuver les devis établis par l'intercommunale ORES pour l'extension et le raccordement des bornes électriques dans le cadre du projet "POLLEC" et s'élevant au montant de 20 635,34 € TVA comprise.

Article 2 D'imputer cette dépense sur l'article 879/444-51/2021 20210060 du budget 2022 - service extraordinaire 2022.

**16. Rechrival - Recrutement d'un(e) direction pour un poste définitivement vacant**

Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs pour l'enseignement fondamental ;  
Vu la circulaire 8198 "Vade-mecum relatif au "Statut des directions" pour l'enseignement libre et officiel subventionné" ;

Vu le courrier reçu le 20 mai 2022 de Madame Sonia Grégoire, directrice de l'école de Rechrival, informant prendre une DPPR (disponibilité précédant la pension de retraite) au 1er septembre 2022 ;

Vu, en conséquence, la vacance du poste de direction à l'école de Rechrival et la nécessité de procéder à un recrutement;

Vu le procès-verbal de la réunion de la COPALOC du 2 mai 2022 et la validation du projet d'appel à candidature et des propositions de conditions de publicité et de composition du jury ;

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

D'ouvrir, au 1er septembre 2022, un poste de directeur définitivement vacant pour l'école communale de Rechrival ;

D'approuver la procédure, les conditions d'accès à l'emploi et le profil de fonctions suivants ;



- La procédure est la suivante ;

PREMIER APPEL A CANDIDATURES A UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE  
ADMISSION AU STAGE

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Sainte-Ode

Adresse : Rue des Trois Ponts, 46 à 6680 Sainte-Ode

Coordonnées de l'école :

Nom : École fondamentale communale de Rechrival

Adresse : Rue Saint-Martin 6 à 6680 Sainte-Ode

*Date présumée d'entrée en fonction : 1er septembre 2022*

Nature de l'emploi

X Emploi définitivement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le \*\*\* à \*\*\* par recommandé ou déposés contre accusé de réception à l'attention du Collège communal, Rue des Trois Ponts, 46 à 6680 Sainte-Ode.

Le dossier de candidature comportera :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un dossier ou portfolio professionnel qui rassemble et fait connaître le capital d'expériences, qui démontre la capacité à apprendre de ses propres expériences et qui met en évidence les compétences et idées pédagogiques du candidat;
- Une copie des attestations de réussite ou une attestation d'inscription aux modules de la formation initiale des directeurs devant être suivis avant la fin de la 1ère année de stage ;
- Tous autres éléments souhaités invoqués à l'appui de sa candidature par le candidat.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Madame Eloïse LONGUEVILLE - 0495/91.46.81 - [eloise.longueville@sainte-ode.be](mailto:eloise.longueville@sainte-ode.be)

Destinataires de l'appel

X Les membres du personnel nommés à titre définitif exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le pouvoir organisateur

De fixer comme suit l'appel à candidature pour le poste de directeur d'école :

- un délai de 15 jours ;



- un appel par courriel et courrier envoyé à tous les enseignements définitivement nommés ;
- un affichage dans chaque implantation

De fixer comme suit la composition de sélection :

- La Présidente du CPAS en charge au sein du Collège de l'enseignement ;
- La Directrice générale ;
- Une directrice d'école communale ;
- Un agent RH extérieur.

#### 17. Composition du Conseil de participation

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7014 délimitant le Conseil de Participation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de la Commune de Sainte-Ode, validé par le Conseil de participation le 3 mai 2022;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2021 désignant Madame Laurence HENROTTE comme Présidente et désignant provisoirement les membres de droit suivants:

- Madame Laurence Martin ;
- Madame Christelle Mahin ;
- Madame Amandine Lambert

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2021 désignant les représentants de l'environnement social, culturel et économique suivant:

- Le C.R.A.B. ;
- L'ATL Sainte-Ode ;
- Le Centre Culturel de la commune de Libramont.

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2022 désignant les membres parents suivants:

##### *Ecole de Lavacherie-Sprimont*

a. En qualité d'effectif :

- Lamy David ;
- Van Nijverseel Gaëlle ;
- Mergulhão Catarina.

a. En qualité de suppléant :

- Beck Florence ;
- Moncousin Anne-Catherine ;
- Emilie Goffin.

##### *Ecole de Tillet*

a. En qualité d'effectif :

- Mignon Laetitia ;
- Lockman Vanessa ;
- Sébastien Fourneau.

##### *Ecole de Rechrival*

a. En qualité d'effectif :

- Piron Florence ;



- Hatert Catherine ;
- Triquenaux Mélissa.

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2022 désignant les membre enseignants suivants:

*Ecole de Lavacherie-Sprimont*

1. En qualité d'effectif :
  - Maboge Françoise ;
  - Zabus Chantal ;
  - Lhermitte Sarah.
- a. En qualité de suppléant :
  - Volvert Marie-Claire ;
  - Gillet Christine ;
  - Deblire Camille.

*Ecole de Tillet*

- a. En qualité d'effectif :
  - Lupinacci Patrizia ;
  - Godfroid Christel ;
  - Guillaume Emmanuelle.

*Ecole de Rechrival*

- a. En qualité d'effectif :
  - Bourcy Amandine ;
  - Misson Stéphanie ;
  - Rovenne Jonathan.

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres de droit et les membres cooptés ;

Vu les propositions des représentants ;

**DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

De désigner, pour représenter le pouvoir organisateur (membres de droit) :

- En qualité d'effectif :
  - Henrotte Laurence, Présidente du CPAS en charge, au sein du Collège, de l'enseignement;
  - Poos Catherine, Echevine
  - Lambert Amandine, Directrice ff. de l'école de Rechrival, lors du Conseil de Participation de l'école de Rechrival ;
  - Mahin Christelle, Directrice de l'école de Lavacherie-Sprimont, lors du Conseil de Participation de l'école de Lavacherie-Sprimont ;
  - Martin Laurence, Directrice de l'école de Tillet, lors du Conseil de Participation de l'école de Tillet.

De désigner, pour représenter l'environnement social, culturel et économique de l'établissement (membres cooptés)



- En qualité d'effectif :
  - Le C.R.A.B. ;
  - L'ATL Sainte-Ode ;
  - Le Centre Culturel de la commune de Libramont.
- En qualité de suppléant :
  - La Bibliothèque de Marche.

#### **18. Composition de la Co.Pa.Loc.**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et notamment l'article 94 relatif à la commission paritaire locale (CO.PA.LOC) ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CO.PA.LOC validé par la CO.PA.LOC le 2 mai 2022 ;

Vu la nécessité d'actualiser la liste des membres de la CO.PA.LOC en ce qui concerne les représentants du PO et le poste de secrétaire ;

Après discussions ;

#### **DECIDE : A main levée et à l'unanimité**

De désigner comme représentants du pouvoir organisateur à la CO.PA.LOC :

- En qualité d'effectif :
  - Monsieur Pierre PIRARD, Bourgmestre ;
  - Madame Laurence HENROTTE, Présidente du CPAS, en charge, au sein du Collège, de l'enseignement ;
  - Madame Catherine POOS, Echevine ;
  - Madame Christelle MAHIN, Directrice d'école ;
  - Madame Laurence MARTIN, Directrice d'école ;
  - Madame Amandine LAMBERT, Directrice d'école ff ;
- En qualité de suppléant :
  - Madame Elisabeth LEBAILLY,
  - Monsieur Loïc ZABUS ;
  - Monsieur Johnny MACOIR ;
  - Monsieur Jean-Pol MISSON, Echevin ;
  - Monsieur Christophe THIRY, Echevin ;
  - Madame Charlotte LEDUC, Directrice générale ;

De désigner en qualité de secrétaire :

- Eloïse LONGUEVILLE, employée administrative - service enseignement

#### **19. Fabrique d'Eglise de Roumont - Compte 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, l1124-40, l1321-1 – 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur, à la Commune de Tenneville, de Bertogne, Autorité de Tutelle et au Gouverneur de la Province ;

Vu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;

Vu que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

## **DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> De remettre un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Roumont pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2022 comme suit:

Recettes ordinaires totales	15 326,73
Dont une intervention communale ordinaire de	8 289,34
Dont Intervention Sainte-Ode	3 314,30
Recettes extraordinaire totales	0,00
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont Intervention extraordinaire de la Commune Sainte-Ode	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6 530,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 329,65
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 520,14
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	15 326,73
Dépenses totales	7 583,70
Résultat comptable	6 731,98

Article 2 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
- à la Fabrique d'Eglise de Roumont  
- à la Commune de Bertogne, Autorité de Tutelle





**20. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Magerotte - Compte 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 – 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 2 mai 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de Magerotte arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;

Considérant que le compte visé reprend, autant en recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Magerotte au cours de l'exercice 2021 ;

**DECIDE : A mainlevée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> Le compte de la Fabrique d'Eglise de Magerotte pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mars 2022 est approuvé comme suit :



Recettes ordinaires totales	3 476,18
Dont une intervention communale ordinaire de	3 310,12
Recettes extraordinaire totales	10 203,33
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2 203,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	311,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 155,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8 000,00
Recettes totales	13 679,51
Dépenses totales	10 467,28
Résultat comptable	3 212,23

Article 2 En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Magerotte et l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 3 Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
- à la Fabrique d'Eglise de Lavacherie  
- et à l'organe représentatif du culte.

## 21. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Houmont - Compte 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 – 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;



Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 2 mai 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de Houmont arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Considérant que le compte visé reprend, autant en recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2021 ;

**DECIDE : A mainlevée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Houmont pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 février 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6 051,96
Dont une intervention communale total ordinaire de	4 132,44
Dont une intervention communale (quote-part) ordinaire de	3 303,71
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	918,85
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 473,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	30 092,00
Recettes totales	39 683,64
Dépenses totales	35 484,00
Résultat comptable	4 199,64

Article 2 En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Houmont et l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 3 Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles)



dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
- à la Fabrique d'Eglise de Houmont  
- et à l'organe représentatif du culte.

## **22. Fabrique d'église de Lavacherie - Modification budgétaire 01-2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région pour l'année 2022 du 14 juillet 2021 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du conseil de Fabrique du 19 avril 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Lavacherie » arrête la MB 01 pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que la modification concerne le crédit pour la réparation des vitraux :  
- majoration des dépenses de 1 590,00 €

Considérant que cette dépense est financée par une majoration de l'intervention communale de 1 590,00 €;



Considérant que la MB01-2022 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues aux articles de dépenses sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « 2022 », qu'en conséquence, il s'en déduit que la MB 01-2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 11 avril 2022 ;

Vu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;

Vu que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu que le Receveur régional n'a pas remis d'avis ;

## **DECIDE : A mainlevée et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> La MB01-2022 de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Lavacherie », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 avril 2022 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	12 006,50
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11 236,50
Recettes extraordinaires totales	3 056,50
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3 056,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6 495,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8 568,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	15 063,00
Dépenses totales	15 063,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « Fabrique d'Eglise de Lavacherie » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.



Article 4 Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Point supplémentaire Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale IDELUX Finances

Vu la convocation du 20 mai 2022 de intercommunale IDELUX Finances pour son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 et ses annexes : procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 et documents de travail;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
2. Examen et approbation du rapport 2021
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Divers



**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idelux Finances le 22 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Finances;  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**Point supplémentaire Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale IDELUX Environnement;

Vu la convocation du 20 mai 2022 de intercommunale IDELUX Environnement pour son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 et ses annexes : procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 et documents de travail;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Environnement par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Divers



**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement le 22 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Environnement;  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**Point supplémentaire                      Intercommunale IDELUX Développement - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale IDELUX Développement;

Vu la convocation du 20 mai 2022 de intercommunale IDELUX Développement pour son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 et ses annexes : procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 et documents de travail;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Développement par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Présentation générale des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
7. Divers





**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement le 22 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Développement;  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**Point supplémentaire                      Intercommunale IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale IDELUX Projets publics;

Vu la convocation du 20 mai 2022 de l'intercommunale IDELUX Projets publics pour son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 et ses annexes : procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 et documents de travail;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets publics par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Présentation générale des rapports spécifiques sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
7. Divers



**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics le 22 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Projets publics,  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**Point supplémentaire                      Intercommunale IDELUX Eau - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sainte-Ode à l'intercommunale IDELUX Eau;

Vu la convocation du 20 mai 2022 de l'intercommunale IDELUX Eau pour son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 et ses annexes : procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 et documents de travail;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Eau par cinq délégués;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de décision du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
13. Divers



**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau le 22 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Eau;  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

**Point supplémentaire                      SCRL La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale du 10 juin 2022**

Vu les statuts de la SCRL La Terrienne du crédit social;

Vu l'adhésion de la Commune à la SCRL La Terrienne du crédit social;

Vu la désignation par le Conseil communal le 20 décembre 2018 de trois représentants à l'Assemblée générale de la SCRL;

Vu la convocation de la SCRL La terrienne du crédit social à son l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 et son annexe: le rapport annuel 2021;

Vu l'ordre du jour suivant de l'Assemblée générale:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021
3. Commentaire et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2021
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2022, 2023 et 2024
10. Organe de gestion
11. Divers

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se positionner sur les points à l'ordre du jour pour permettre, le cas échéant, à un seul délégué de la Commune de représenter la totalité des voix;

**DECIDE: A main levée et à l'unanimité**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL La terrienne du crédit social le 10 juin 2022;  
De transmettre la présente décision à la SCRL;  
De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

CC. 25.05.2022 – P. 52/52

**Huis clos :**

\*\*

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

La Conseillère - Présidente,

C. LEDUC.

A. DUPLICY.